

**REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
du 20 janvier 2022  
Compte rendu**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2022 s'est réuni, pour raison sanitaire, à huis clos, voté à l'unanimité en début de séance, à 18 h 40 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt janvier deux mil vingt-deux.

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice au conseil municipal : | 11 |
| Qui ont pris part à la séance                        | 10 |
| Votants  | 10 |

Présents : Mmes ARSAC Pascale — PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte  
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien –  
COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Absente excusée Mme ASTIER Marielle

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

**Délibération pour une modification d'attribution d'une concession dans le cimetière communal**  
**DM n° 01-2022**

Un administré avait acheté une concession trentenaire en date du 30 octobre 2015 au prix de 410 euros afin d'inhumer 2 personnes, mais il s'avère qu'aujourd'hui cette personne souhaite une concession de 4 places, dont le tarif est de 715 euros.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide d'accepter la demande de cet administré.

L'administré sera donc redevable à la commune de la somme de 305 euros à l'ordre du Trésor Public.

VOTE 10/10

**Recrutement et rémunération de l'Agent Recenseur**

**DM n°02-2022**

Afin d'effectuer le recensement de la population, l'agent recenseur est recruté et rémunéré par la commune.

L'Etat, verse à la commune une dotation forfaitaire de recensement destinée à la soutenir financièrement pour un montant de 818 euros.

Le Maire propose de verser à l'agent recenseur une rémunération brute de : **1 300 €**

Cette rémunération est soumise aux cotisations sociales d'un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour recruter un agent recenseur sur la base de sa rémunération proposée par le Maire.

**Délibération de subvention DSIL 2022 pour l'aménagement de la traverse du village et des espaces publics** **DM n°03-2022**

Vu la délibération n° 30-2021 en date du 14 octobre 2021 sur laquelle il a été omis l'achat de la parcelle F 864 faisant partie de ce projet,

Le Maire fait part au Conseil Municipal que toute demande de subvention concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre des projets 2022 doit être déposée de façon dématérialisée.

Le Maire va donc solliciter l'Etat pour l'aménagement de la traverse du village et des espaces publics pour un montant de 825 244,78 € HT + 110 000 € HT de terrain = 935 244,78 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) soit 1 100 293,74 € TTC.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants :

ADOpte le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'aide financière des partenaires financiers et notamment l'aide de l'Etat au titre de la DSIL, en s'engageant à prendre son autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 30-2021 du 14 octobre 2021.

**Classement de la parcelle F 1045 dans le domaine public suite division de la parcelle F 788** **DM n° 04-2022**

Suite au document d'arpentage exécuté par Mr Rémi ALQUIER, Géomètre concernant la parcelle F 788, il a été créé 2 parcelles :

La parcelle F 1044 de 522 m<sup>2</sup>,

La parcelle F 1045 de 93 m<sup>2</sup>

Après délibération et à l'unanimité des votants, cette dernière est classée dans le domaine public et de ce fait rattachée au Chemin du Serre de Vinson.

**Avenant n° 2 du règlement du service de l'eau du 09 avril 2015**

**DM n° 05-2022**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains articles du règlement du service de l'eau, à savoir :

-1- Le Service de l'eau :

1.3 Les règles d'usage de l'eau et des installations

-2- Votre contrat :

2.1 La souscription du contrat (abonnement)

-3- Votre titre exécutoire (facture) :

3.1 La présentation du titre (facture)

3.5 Les modalités et délais de paiement

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants adopte ce règlement du service de l'eau modifié.

Questions diverses :

Voirie : Les fossés qui le nécessitent seront nettoyés la première semaine de février 2022. Florian BRACHET s'en occupe.

Vœux du Maire : prévus fin janvier sont annulés en raison des conditions sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 h 45.



**Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JB Charpenel", written over the printed name.